

Vous êtes confronté(e)  
à un évènement difficile dans  
votre vie : perte ou placement  
en institution de votre conjoint(e)  
ou d'un proche, déménagement, ...



Contactez le Clic<sup>(1)</sup> le plus proche  
de votre domicile. Il vous renseignera  
sur une prestation spécifique  
proposée par la Carsat  
pour vous aider à faire face :



**l'Aide aux situations de rupture (Asir)**

(1) Centre local d'information et de coordination

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

La demande doit être déposée dans les **6 mois** suivant l'évènement. Pour bénéficier de l'Asir soumise à condition de ressources, vous devez :

- être titulaire d'une retraite du régime général à titre principal,
- ne pas bénéficier d'une prestation légale (Psd<sup>(1)</sup>, Apa<sup>(2)</sup>, Actp<sup>(3)</sup>, Mtp<sup>(4)</sup>, ...),

Le montant de l'aide est plafonné à **1 800 €** (participation du retraité comprise en fonction de ses ressources) sur une période de 3 mois maximum.

## Quelles sont les aides possibles ?

- Portage de repas
- Equiperment d'une téléalarme
- Aide aux transports
- Aide au lien social
- Aide à domicile en prestataire uniquement

(1) Prestation spécifique dépendance

(2) Allocation personnalisée d'autonomie

(3) Allocation compensatrice pour tierce personne

(4) Majoration pour tierce personne

